

# Règlement du Vide Grenier du 30 Mars 2025

L'Association «La Ronde Des Parents » organise un Vide Grenier dans la commune de Trannes. Le prix de l'emplacement est fixé à 2 euros pour 1 mètre linéaire.

Article 1 : La manifestation est réservée aux particuliers pour la vente d'objets personnels et usagés. **La vente d'armes en état de fonctionnement est interdite.**

**La vente de produits alimentaires et consommables est formellement interdite sur le vide-grenier et ses abords.** Les organisateurs se réservent l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 2 : L'exposant doit se plier au règlement de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre public ou la moralité de la manifestation sans en avoir à motiver sa décision.

Lors de son inscription, l'exposant s'engage à rester toute la journée du 30 Mars 2025. L'organisateur de ce vide grenier se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 3 : Pour avoir accès à un emplacement, l'exposant doit avoir rempli les formalités administratives et acquitté son inscription. Le jour du vide grenier, il devra être muni d'une pièce d'identité.

Article 4 : L'accès à l'emplacement pour déballer ne peut se faire qu'en compagnie d'une personne responsable de l'organisation.

Tout exposant s'engage à accepter l'emplacement qui lui est indiqué par la personne responsable de l'organisation. Il ne peut en aucun cas choisir son emplacement.

Article 5 : Dans le cas où plusieurs exposants souhaiteraient être placés côte à côte ou à proximité, il est impératif que la demande en soit faite lors de l'inscription et que les véhicules arrivent en même temps au pointage d'entrée avant 7h30. L'équipe d'organisation, sans garantir le résultat, fera son maximum pour satisfaire ce souhait.

Article 6 : L'accueil a lieu le matin de 6h30 à 9h00. Tout exposant se présentant après 9h00 se verra refuser l'installation de son stand. L'exposant s'engage à recevoir le public à partir de 9h00 et à ne pas remballer avant 17h00, sauf intempéries.

En cas de demande spécifique d'emplacement effectuée au préalable lors de l'inscription pour cause particulière (handicap,...), l'arrivée doit impérativement se faire avant 7h30.

Article 7 : Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription même en cas d'intempéries.

Article 8 : Les objets déballés appartiennent et sont sous la responsabilité de l'exposant, tant en cas de casse, de vol ou d'autre préjudice.

Article 9 : Au départ de l'exposant, l'emplacement devra être propre, débarrassé de tout objet, papier et déchet sous peine de sanction.

La Présidente de La Ronde Des Parents,  
Aline IORIATTI